

Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : Examen professionnalisé réservé de recrutement de PLP

Section : Lettres-Histoire Géographie

Session 2016

Rapport de jury présenté par :

Jérôme Grondeux, IGEN Histoire-Géographie, Président du Jury Olivier Barbarant, IGEN Lettres, Vice-Président du jury

1/ Composition du jury

Président

M. Jérôme GRONDEUX – IGEN Histoire-Géographie
Vice-président
M. Olivier BARBARANT - IGEN Lettres

Secrétaires généraux

Mme Catherine LAMBOLEY - IEN Lettres-Histoire Géographie, dominante Lettres M. Olivier APOLLON – IEN Lettres- Histoire Géographie, dominante Histoire

Membres du jury

BARJOLLE Eric - BITOUZET Sophie - CAILLE-CATTIN Catherine - CHERARA Fatiha - DUBUS Emmanuel - GILARD Nadia - HAINFRAY Laurence - JACQUELIN Charles - LARAT Cyrille - LAURENT Marina - LEFEBVRE Sophie - MENCE Anne Sophie - MESSMER Thaddée - MULOT Philippe - MUSSET Marie - QUET Alexandre - RAVEAU Karine - RIPOCHE Lidwine - ROLLAND Arnaud - SANFILLIPO REYNARD Jany - SCHNEIDER Roselyne - SCLAVOU Iacovina - TOPALIAN Nathalie - VARISCO Françoise - VIRIEUX Patrice

2 / Définition de l'épreuve (cf. BOEN n° 47 du 20 décembre 2012)

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Ce dossier comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou en formation continue des adultes. Dans une seconde partie (6 pages maximum), il développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, prenant en compte les élèves et leur diversité, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de

l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité, ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé, ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner. Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ;

entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

3 / Données statistiques

Concours public

Nombre de postes : 65

Nombre de candidats admissibles : 45 Nombre de candidats non éliminés : 28

Nombre de candidats admis sur liste principale : 16 (soit : 57,14 % des non éliminés).

Barre de la liste principale : 07.00/20.

Movenne des candidats non éliminés : 7.71 / 20)

Moyenne des candidats admis sur liste principale : 10,44 / 20)

Concours privé

Nombre de postes : 23

Nombre de candidats admissibles : 16 Nombre de candidats non éliminés : 15

Nombre de candidats admis sur liste principale : 10 Soit : 66,67% des non éliminés.

Barre de la liste principale : 07.00 / 20.

Moyenne des candidats non éliminés : 10,47 / 20)

Movenne des candidats admis sur liste principale: 13,50 / 20)

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Les remarques du précédent rapport de jury continuent de valoir. Ainsi convient-il à nouveau d'insister sur l'importance du dossier de RAEP qui, même s'il n'est pas soumis à notation en tant que tel, permet de mettre en valeur le profil du candidat, et constitue le socle de l'épreuve orale.

Les dossiers, qui sont examinés avec soin par les membres des commissions avant l'épreuve, demeurent cependant très disparates, tant du point de vue de la qualité apportée à leur réalisation que de la pertinence de leur composition.

Rappelons que la rédaction de ce dossier de RAEP ne doit pas être abordée par les candidats comme une formalité dont il faudrait se débarrasser au plus vite. Comme précisé ci-dessus, la phase de rédaction ne peut intervenir qu'après une réflexion sur les visées du rapport, sur la compréhension précise de ce qu'est une « expérience professionnelle » et ce que sont ses « acquis ». A ce sujet, précisons qu'un simple CV ne constitue pas un rapport, et que le propos ne saurait se limiter à la narration des expériences professionnelles hors de toute démarche réflexive. Encore une fois, le candidat doit mettre en lumière comment son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle. Trop souvent, une dimension biographique envahissante, doublée de considérations beaucoup trop générales sur le « niveau » des élèves, ou sur les difficultés ou l'intérêt du métier, manifeste une forme d'improvisation du propos. La rédaction n'étant pas contrainte par le temps, elle gagnerait à être davantage préméditée, à faire l'objet de plusieurs relectures, et des corrections nécessaires. Le jury constate encore des disparités sur l'ensemble des dossiers examinés, et conseille aux candidats qui avaient déjà présenté le concours aux sessions précédentes de refondre leur dossier plutôt que de proposer un simple copier-coller.

Dans la deuxième partie du dossier, le candidat développe une analyse précise et concrète d'une « réalisation pédagogique qu'il juge significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité ». Cette partie du RAEP ne saurait elle non plus se réduire au descriptif d'une séquence ou au récit chronologique des activités conduites avec les élèves. L'une des premières compétences d'un enseignant concerne la circonscription précise des objectifs d'une séquence - lesquels doivent pouvoir être formulés clairement - et la réflexion sur l'adéquation entre la visée et les moyens mis en œuvre pour y atteindre. Des questions simples, mais constamment présentes à l'esprit, permettent d'y parvenir : que veut-on apprendre aux élèves ? Par quelle démarche, quelles activités? A partir de quels supports et documents, choisis selon quels critères ? Pourquoi avoir prévu ce chemin et ces travaux ? Sous leurs allures d'évidence, de tels questionnements, menés avec constance, éviteraient dans bien des cas le flou, l'approximation sur les enjeux du travail conduit, et très souvent hélas la manque d'adéquation entre les fins et les démarches. Entre autres exemples, le jury a pu notamment s'étonner qu'une séquence, en français, dont il finit par entendre (faute d'affichage préalable précis) qu'elle envisageait de construire des compétences orales, fût tout entière consacrée à des tâches écrites, ou, en histoire, que l'ensemble des documents présentés aux élèves pour les faire travailler sur une évolution leur fût livré sans aucune mention de dates. Par ailleurs, le fait que des textes ou des documents fournis aux élèves figurent dans un manuel ne dispense pas le professeur d'une réflexion sur leur pertinence, à plus forte raison lorsqu'il les mobilise dans le cadre d'une activité qui n'est pas celle pour laquelle ils avaient été retenus dans le livre.

La séquence pédagogique choisie par le candidat doit donc être présentée de manière claire, doit être exposée mais aussi commentée. Sur ce point, des appréciations purement subjectives (du type « cela a intéressé », voire « cela a marché ») ne sauraient tenir lieu d'évaluation des acquis des élèves, évaluation trop souvent confondue avec le climat relationnel ou l'ambiance de la classe.. L'on attend donc un retour critérié sur l'activité conduite, à partir d'indicateurs précis, qui eux-mêmes doivent être interrogés sur leur pertinence, leurs éventuelles difficultés, et leur apport pour la conduite future de l'enseignement. Le recul critique sur ses propres pratiques, la considération de l'écart entre les objectifs initiaux et les réalités des séances font de la sorte pleinement partie des compétences professorales. S'il n'est évidemment pas question de sombrer dans une autocritique systématique, et moins encore dans un exercice de contrition, il convient de rappeler que toute pratique pédagogique est perfectible et donc amendable, de sorte qu'une réflexion nuancée devrait pouvoir apparaître et guider la rédaction de la conclusion.

De telles analyses ne peuvent se développer qu'à partir d'une pratique authentique. Les candidats doivent donc avoir conscience de l'effet très défavorable produit auprès du jury lorsqu'ils utilisent, sans justification ni recul critique, une séquence manifestement élaborée par un tiers, ou quelquefois puisée sur un site internet. Outre qu'il est très difficile de construire une réflexion autonome à partir d'une séquence que l'on n'a pas élaborée, et dont

il n'est pas sûr qu'elle fût réalisée, la pure et simple appropriation de la totalité d'une séquence ne laisse pas présager des qualités d'honnêteté intellectuelle exigées.

Enfin, rappelons qu'une certaine qualité rédactionnelle est attendue. L'utilisation d'une langue adaptée, précise et respectant les règles de syntaxe et d'orthographe facilite la lecture du dossier par le jury mais témoigne surtout de la maîtrise d'une compétence essentielle pour tout enseignant, à plus forte raison quand sa bivalence comporte le français.

Néanmoins le jury note un certain progrès et a apprécié les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience qui présentent :

- un projet pédagogique clair, aussi bien sur le plan de l'expression de la problématique que des objectifs et capacités visées.
- -une exploitation pédagogique concrète, précise, authentique, éventuellement étoffée par des annexes.
- -Une capacité à conduire une analyse réflexive sur les choix didactiques et pédagogiques énoncés.

L'annexe n'est pas obligatoire, toutefois elle constitue un moyen d'éclairer la proposition pédagogique. Le jury rappelle qu'en ce sens elle ne doit pas être négligée, les productions d'élèves, trace écrite, évaluations... ont été appréciées.

L'épreuve orale

A la différence des membres du jury qui vont l'entendre, le candidat ne dispose pas de son dossier de RAEP lors de l'épreuve (préparation, exposé, entretien). Il doit donc en maîtriser le contenu afin de pouvoir échanger avec le jury. En revanche, le jury a pris connaissance du RAEP. Il n'est donc pas utile d'en effectuer une reprise complète. La présentation reste trop souvent un récit biographique sans réelle mise en perspective du métier d'enseignant et des acquis professionnels et scientifiques.

La première partie de l'épreuve permet au candidat de présenter son expérience professionnelle. De même qu'à l'écrit, il ne s'agit pas d'énumérer les principaux éléments d'un parcours, mais de discerner pour soi-même, et de mettre en évidence pour le jury, les traits saillants d'une expérience acquise en adoptant une posture de recul critique. Le candidat doit montrer qu'il a construit une vision réaliste du métier d'enseignant et qu'il est capable d'échanger avec pertinence sur son parcours. La prestation doit donc, en évitant de se perdre dans le récit de vie ou la litanie des services effectués, viser un bilan problématisé de l'expérience professionnelle et des compétences acquises.

La seconde partie de l'épreuve porte sur un sujet qui vise à permettre au candidat de présenter les savoirs, les entrées des programmes d'enseignement et les apprentissages travaillés en français ou en histoire-géographie avec des élèves de l'enseignement professionnel. Fréquemment la proposition pédagogique manque de clarté. Le propos est parfois construit autour d'une longue énumération des séances qui composent la séquence choisie, ou bien il s'agit d'un vague descriptif de séquence reprenant maladroitement des intitulés de sujet d'étude, sans en préciser les enjeux, la démarche pédagogique, les attendus en terme de connaissances et capacités à acquérir. Le candidat doit veiller à structurer son exposé, à développer un propos clair et démonstratif, à mobiliser quand il le faut un vocabulaire professionnel adapté. Pour éviter tout malentendu à ce sujet, le jury tient à souligner que la clarté lexicale n'est pas le jargon, et que l'usage intempestif d'une terminologie non maîtrisée ajoute au contraire à la confusion de la pensée. Le jury s'est aussi étonné de certains jugements de valeur de la part de certains candidats sur les élèves dont ils ont la charge, présentant les élèves de l'enseignement professionnel comme un tout

globalisé d'élèves en très grande difficulté, décrocheurs, très difficiles, très absentéistes. Or il ne s'agit pas tant de justifier que la mission d'enseignement n'est pas aisée au quotidien, que d'exposer la stratégie ou la démarche pédagogique différenciée dans les activités énoncées. Les meilleures prestations ont été celles qui, désencombrées du souci exclusif de répondre à une représentation erronée des attentes, ont su manifester en mots clairs une autonomie de réflexion, aidée par la compréhension du cadre programmatique dans lequel travaille un professeur.

La connaissance de la voie professionnelle et de ses programmes en français et en histoiregéographie est donc un préalable nécessaire, de sorte que le candidat puisse se projeter de manière convaincante dans l'exercice du métier. Ne pas avoir enseigné à tel ou tel niveau ne peut tenir lieu d'excuse. On attend dans ce cas de la part du candidat, outre la connaissance du programme, de montrer la capacité, propre à un professeur, de transposer ses compétences au service d'une classe nouvelle, et de réfléchir sur les inflexions qu'il pourrait être amené à apporter à ses préparations. La lecture ou relecture des programmes d'enseignement est donc indispensable ; il est à leur suite fortement conseillé de prendre connaissance des documents d'accompagnement et des ressources pédagogiques, accessibles notamment sur les sites institutionnels, qui permettent de s'approprier non seulement la lettre, mais aussi et surtout l'esprit des programmes et des démarches d'enseignement.

Au cours de l'épreuve orale, le jury vérifie la pertinence des savoirs exposés, la cohérence du projet pédagogique présenté, et la capacité du candidat à justifier ses choix didactiques et pédagogiques. Comme le propose le texte de définition de l'épreuve reproduit dans la section 2. de ce rapport, le jury interroge également la bivalence du candidat. Quels qu'aient été sa formation initiale et son parcours professionnel, un candidat aspirant à exercer un enseignement fondé sur la bivalence ne saurait négliger de se renseigner sur la part qu'il connaît le moins, voire, le cas échéant, de se demander pourquoi deux disciplines ou matières dialoguent et se trouvent ainsi rapprochées. Pour ces deux dimensions de l'épreuve, il importe donc de se préparer, la rédaction du rapport étant l'étape décisive de ce travail. Il s'agit de tirer profit de la candidature à l'examen professionnalisé réservé, d'en faire l'occasion de revenir sur des lectures, de combler, si besoin est, telle ou telle lacune identifiée, et de construire ainsi, à partir des actions conduites, le bilan conscient et réfléchi d'une pratique : ce en quoi consiste précisément l'expérience professionnelle.

Dans chacune des deux parties de l'épreuve, les qualités de présentation de l'exposé, de réflexion et de communication sont prises en compte par le jury. Les questions posées, loin de constituer des « pièges », sont au service du candidat et visent l'approfondissement ou la clarification de la réflexion. Elles permettent aussi de prendre en considération la capacité d'écoute et d'échange réclamée par le métier de professeur. De même que pour la rédaction du dossier, l'usage d'une langue correcte et adaptée à la situation est dès lors requis. Décisives dans le métier d'enseignant, la maîtrise de la langue et la justesse de communication qu'elle est seule à permettre participent pleinement de l'évaluation.